Edukamer

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail –Patrie
=====
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
======
SECRETARIAT GENERAL
======
DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE
======

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
======
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
======
SECRETARIAT GENERAL
======
DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY
======

COMMUNIQUE N° 22-00181 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 10 MAI 2022
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN **TROISIEME ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DANS LES FILIERES DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY)**, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

VU la Constitution ;
VU la Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur;
VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
VU la Décision n° 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022-2023.

COMMUNIQUE :

Article 1er : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique **2022/2023**, de **quarante (40) élèves** en **troisième année du cycle** des **Ingénieurs dans les filières des Sciences et Technologies** (Génie Civil, Génie Electrique, Génie Industriel, Génie Informatique, Génie Mécanique, Génie des Télécommunications, Météorologie) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY), est ouvert au centre unique de **Yaoundé**. Il se compose d'une épreuve écrite de Mathématiques, d'une épreuve écrite de Physique et d'une épreuve écrite d'Informatique, de quatre (04) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :
- Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : Licence de Physique, Licence d'Informatique, Licence de Mathématiques, Diplôme d'Ingénieur des Travaux, Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) en Physique, Informatique ou Mathématiques, ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Les candidats préparant en 2021/2022 l'un des Diplômes ci-dessus cités.

Article 3 : Les programmes du concours sont ceux des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués du type « BAC+2 ».

downloaded from: https://www.edukamer.info

Edukamer

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole : http://www.polytechnique.cm/concours ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
3. Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme ou une Attestation de réussite ;
5. Une copie certifiée conforme du diplôme de Baccalauréat ;
6. Les relevés de notes du Baccalauréat et des trois dernières années passées dans l'Institution Universitaire ayant délivré le diplôme ou l'Attestation de réussite ;
7. Un curriculum Vitæ et Studiorum ;
8. Quatre photos d'identité (4x4) ;
9. Une enveloppe timbrée à 1 000 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
10. Un certificat médical d'aptitude physique aux travaux en atelier ;
11. Une lettre de libération de l'employeur en cas de succès au concours (pour les candidats salariés).

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA** et sont payables par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 6 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **le 12 juillet 2022 au plus tard**. Cependant, les ressortissants des pays de la CEMAC pourront déposer leur dossier de candidature aux représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

Article 7 : Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire seront autorisés à concourir. Ils devront alors se munir de leur **Carte Nationale d'Identité** qui leur sera exigée.

Article 8 : **(1)** Le concours se déroulera les **20 et 21 juillet 2022** au centre unique de Yaoundé.

(2) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
Le Ministre d'Etat
The Minister of State
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Jacques FAME NDONGO

downloaded from: https://www.edukamer.info